



Distinction entre heure de présence responsable et heure de travail effectif

Un salarié du particulier employeur occupant un poste d'emploi à caractère familial assume une responsabilité auprès d'enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées dépendantes ou non.

Suivant les tâches qu'il effectue, la convention collective distingue pour ces salariés deux types de temps de travail : les heures de travail effectif et les heures de présence responsable.

Les heures de travail effectif sont celles pendant lesquelles le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les heures de présence responsables sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir à tout moment s'il y a lieu.

Exemple d'heure de présence responsable : une assistante de vie peut lire un livre pendant que la personne qui l'emploie fait la sieste. En cas de besoin, l'employeur lui fera signe.

La présence de nuit (article 6 de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur)

La présence de nuit compatible avec un emploi de jour s'entend de l'obligation pour le salarié de dormir sur place dans une pièce séparée, sans travail effectif habituel tout en étant tenu d'intervenir à la demande de l'employeur. Cette présence de nuit ne peut excéder 12 heures par nuit et 5 nuits consécutives.

Cette présence de nuit doit être prévue au contrat et rémunérée pour sa durée par une indemnité forfaitaire dont le montant ne peut être inférieure à 1/6e du salaire conventionnel pour une même durée de travail effectif. Cette indemnité est majorée en fonction de la nature et du nombre des interventions.

Si le salarié est appelé à intervenir toutes les nuits à plusieurs reprises, toutes les heures de nuit sont considérées comme des heures de présence responsable et sont rémunérées comme telles soit 2/3 d'une heure de travail effectif. Si cette situation perdure, le contrat doit être revu.